

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès verbal du
10 décembre
2012

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 10 décembre 2012 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby et Christian Marcoux, et la conseillère Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
10 décembre
2012

ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 10 décembre 2012

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 6.1 Présentation des comptes
 - 6.2 Liste des comptes à recevoir au 10 décembre 2012
 - 6.3 Traitement des comptes recevables
 - 6.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.5 Indexation du salaire des employés municipaux et des élus pour 2013
 - 6.6 Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
 - 6.7 Souper pour les employés et élus municipaux
 - 6.8 Comités municipaux
 - 6.9 Conseil sans papier
 - 6.10 Registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 7 *TRANSPORT*
 - 7.1 Soumission pour le chauffage du garage municipal
 - 7.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement 308
 - 7.3 Avis de motion pour un règlement permettant la circulation des VTT
 - 7.4 Demande d'asphaltage sur la rue des Bouleaux
 - 7.5 Achat d'équipements de voirie
- 8 *SANTE ET BIEN-ETRE*
 - 8.1 Approbation du budget 2013 de l'OMH de Lyster
- 9 *AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
 - 9.1 Demande d'achat d'une partie de la rue Beaudoin
 - 9.2 Autorisation de signature pour un contrat notarié
 - 9.3 Demande de la CDEL pour une subvention domiciliaire
 - 9.4 Demande de la CDEL pour le fonctionnement
 - 9.5 Demande à la CPTAQ de EMP inc.
- 10 *LOISIRS ET CULTURE*
 - 10.1 Responsable de la bibliothèque
 - 10.2 Soumission pour l'entretien des pelouses
- 11 *CORRESPONDANCES*
 - 11.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSBF
 - 11.2 Les 50 ans de Claude Joyal inc.
- 12 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 13 *VARIA*
 - 13.1 Demande de commandite FADOQ Club de Lyster
 - 13.2 Demande de commandite pour le feuillet paroissial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



	<p>13.3 Fête de Noël ORAPÉ</p> <p>13.4 Demande de financement Place aux jeunes</p> <p>13.5 Invitation à l'activité bénéfique du Réseau prévention suicide BF</p> <p>13.6 Demande de commandite pour un voyage de formation</p> <p>13.7 Demande des Toros de Lotbinière</p> <p>13.8 Avis de motion pour un règlement sur le traitement des élus</p> <p>14 <i>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE</i></p> <p>15 <i>LEVEE DE L'ASSEMBLEE</i></p>						
Ouverture de la séance	Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.						
271-12-2012 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY</p> <p>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
272-12-2012 Inversion des points à l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT</p> <p>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
273-12-2012 Présentation des comptes	<p>SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT</p> <p>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :</p> <table> <tr> <td>Chèques numéros 10933 à 10991</td> <td>136 877.57 \$</td> </tr> <tr> <td>Autres paiements effectués par la directrice générale</td> <td>44 692.46 \$</td> </tr> <tr> <td>Grand total des paiements</td> <td>181 570.03 \$</td> </tr> </table> <p>ADOPTÉE</p>	Chèques numéros 10933 à 10991	136 877.57 \$	Autres paiements effectués par la directrice générale	44 692.46 \$	Grand total des paiements	181 570.03 \$
Chèques numéros 10933 à 10991	136 877.57 \$						
Autres paiements effectués par la directrice générale	44 692.46 \$						
Grand total des paiements	181 570.03 \$						
Liste des comptes à recevoir au 10 décembre 2012	La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des comptes à recevoir au 10 décembre 2012.						
274-12-2012 Traitement des comptes recevables	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT</p> <p>IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'envoyer un avis à tous les contribuables qui ont un solde dû en date du 10 décembre 2012, et mentionnant que le solde dû soit payé avant le 31 décembre 2012 ou qu'une entente de paiement soit prise avant cette date.</p> <p>QU'en cas de défaut de paiement ou d'entente à la date mentionnée, les procédures de vente pour taxes débiteront en janvier 2013 pour les contribuables ayant un solde dû de plus de 50.00\$.</p> <p>ADOPTÉE</p>						
275-12-2012 Indexation du salaire des	ATTENDU QUE le calcul de l'I.P.C. pour l'indexation des salaires pour l'année 2012 donne 2.55% ;						

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



employés municipaux et des élus pour 2012

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les salaires des employés municipaux permanents suivants soient majorés de 2.55% pour l'année 2013 à partir du 1^{er} janvier 2013 : Dany Bolduc, Suzy Côté, Marie Demers, Michel Dubois, Nathalie Martel, Loïc Lance et Claude Turgeon ;

QUE les salaires des élus municipaux soient majorés de 2.55% pour l'année 2013 à partir du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE

276-12-2012
Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2012 à compter de midi jusqu'au 6 janvier 2013 inclusivement.

ADOPTÉE

277-12-2012
Souper pour les employés et élus municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QU'un souper des Fêtes pour les employés et les élus municipaux ait lieu le 11 janvier 2013 à 18h30 au Restaurant le Jaseur. Un montant de 20.00\$ par personne est alloué. Cette dépense sera puisée au poste (02 69000 999) Promotion municipalité.

ADOPTÉE

278-12-2012
Comités municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comités municipaux et leur composition soit la suivante :

Loisir et tourisme	Sylvain Labrecque, Dave Boissonneault
Sécurité civile	Geneviève Ruel
Voirie, transport	David Boissonneault, Sylvain Labrecque
Entretien des bâtiments	Christian Marcoux
Embellissement municipal	Normand Raby, Geneviève Ruel
Comité consultatif d'urbanisme	Sylvain Labrecque
Culture & développement social (incl. bibliothèque)	Normand Raby
Développement économique (industries, commerces)	Sylvain Labrecque, Lise Bouchard
Corporation des aînés	Lise Bouchard
OMH de Lyster	Christian Marcoux
Comité famille-aînés et responsable des questions familiales	Christian Marcoux
12-18	Geneviève Ruel

Le rôle du conseiller responsable d'un comité consiste :

- . À assister aux réunions du comité ;
- . À être le porte-parole du comité auprès du conseil municipal et celui de la municipalité (orientations et politiques municipales) auprès du comité. À ce titre, les conseillers doivent expliquer aux membres du comité les politiques et décisions adoptées par le conseil, les lois et règlements qui régissent les municipalités ainsi que la responsabilité municipale concernant

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE

279-12-2012
Conseil sans
papier

ATTENDU QUE le conseil municipal désire devenir sans papier ;

ATTENDU QUE la majorité des conseillers possède leur propre ordinateur portable et que ceux-ci ne désirent pas avoir un deuxième portable spécifiquement pour la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 250\$ par mandat à chaque conseiller désirant acquérir un ordinateur portable ou comme compensation pour ceux qui utilisent leur portable personnel.

ADOPTÉE

Registre public
des déclarations
faites par un
membre du
conseil

En conformité avec la l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

280-12-2012
Soumission pour
le chauffage du
garage municipal

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Sonic au montant de 1 965.27\$ plus taxes pour l'installation d'une fournaise au propane au garage municipal. La somme requise sera puisée au poste Entretien garage et terrain (02 32000 522).

ADOPTÉE

Avis de motion
pour un
règlement
modifiant le
règlement 308

La conseillère Lise Bouchard-Lambert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 308 afin de retrancher une partie de la rue Beaudoin qui sera vendue à un particulier.

Avis de motion
pour un
règlement
permettant la
circulation des
VTT

Le conseiller Christian Marcoux donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 273 afin de permettre la circulation des véhicules hors route (vtt) sur certains chemins municipaux.

281-12-2012
Demande
d'asphaltage sur
la rue des
Bouleaux

ATTENDU la demande de M. Jean-François Bolduc et Madame Patricia Lambert pour asphaltier la rue des Bouleaux en face de leur résidence située au 2675 rue des Bouleaux ;

ATTENDU que le conseil municipal prévoit à court terme de faire faire une étude pour le développement de la rue des Bouleaux ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE le conseil municipal ne prévoit pas donner suite immédiatement à la présente demande et la prendra en considération lors de l'étude pour le développement de la rue des Bouleaux.

ADOPTÉE

282-12-2012
Achat
d'équipement de
voirie

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un GPS et d'un laser avec une option pour les pentes. Une somme de 3 500\$ est autorisée pour l'achat de ces équipements et sera puisée au poste Outils – voirie (02 32000 643).

ADOPTÉE

283-12-2012
Approbation du
budget 2013 de
l'OMH de Lyster

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Lyster (O.M.H.) indiquant un déficit à répartir de 2 589\$.

ADOPTÉE

284-12-2012
Demande d'achat
d'une partie de la
rue Beaudoin

ATTENDU la demande de M. Fernand Fillion et Mme Louise Martineau afin d'acquérir une partie de la rue Beaudoin qui est située devant leur propriété ;

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 15D-35, soit une superficie de 55 pieds par 100 pieds pour un total de 5 500 pieds carrés, à M. Fernand Fillion et Mme Louise Martineau.

QUE le prix de vente est établi à 0,50\$/pi².

QU'en cas d'acceptation de la présente offre par les demandeurs, le maire et la directrice générale soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

285-12-2012
Autorisation de
signature pour un
contrat notarié

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Sylvain Labrecque, et la directrice générale, Mme Suzy Côté à signer un contrat à intervenir avec M. Tarik Amine pour la cession des lots 15D-28 et 15F-22, et 15D-27 et 15F-21 du rang 5 du Canton de Nelson.

QUE la cession est faite en exécution de la clause 3 du paragraphe des déclarations de l'acquéreur, tel que mentionnée dans l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska sous le numéro 16 839 199.

QUE la cession est établie pour le prix de quatre mille dollars (4 000,00 \$) par terrain, lequel prix correspond au prix payé par le M. Amine lors de l'acquisition, le tout moins les frais encourus par la municipalité pour reprendre les immeubles.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



286-12-2012

Demande de la CDEL pour une subvention domiciliaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approuve, à même son fonds général, une somme de 3 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

287-12-2012

Demande de la CDEL pour le fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE la Municipalité de Lyster appropriée, à même son fonds général, une somme de 6 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte CDEL (02 62100 959).

ADOPTÉE

288-12-2012
Demande à la
CPTAQ de EMP
inc.

ATTENDU que la demanderesse EMP inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation pour utiliser à une fin autre que l'agriculture soit pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie d'environ 4.8 hectares à être prise sur une partie des lots 13E, 13F et 14A du cadastre du Canton de Nelson dans la municipalité de Lyster ;

ATTENDU que la même demande a déjà été autorisée le 26 novembre 2007 au dossier 353407 pour une durée de 5 ans ;

ATTENDU qu'il s'agit de renouveler cette dernière demande d'autorisation pour une autre période de 5 ans, compte tenu que l'exploitation de la sablière n'est pas encore complétée ;

ATTENDU que cette demande, qui vise à améliorer la topographie du terrain, sera positive pour faciliter la pratique des activités agricoles ;

ATTENDU que la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

289-12-2012
Responsable de
la bibliothèque

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme Madame Pierrette Fradette comme responsable de la bibliothèque pour l'année 2013.

ADOPTÉE

290-12-2012
Soumission pour
l'entretien des
pelouses

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la soumission de Service Gazon Plus enr. pour la tonte de la pelouse à forfait pour un contrat de 3 ans, selon les prix suivants :

2013 : 5 755.00\$ plus taxes
2014 : 5 898.75\$ plus taxes
2015 : 6 046.34\$ plus taxes

ADOPTÉE

Période de
questions

Monsieur le Maire invite les citoyens à la période de questions.

291-12-2012
Demande de
commandite
FADOQ Club de
Lyster

SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 100.00\$ au FADOQ Club de Lyster pour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



son souper des Fêtes du 15 décembre prochain. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

292-12-2012
Demande de
commandite pour
le feuillet
paroissial

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ à la Fabrique Sainte-Anastasie-de-Lyster pour l'insertion de la carte d'affaire de la municipalité dans le feuillet paroissial pour l'année 2013. Cette dépense sera puisée au poste Promotion-municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

293-12-2012
Commandite
Fête de Noël
ORAPÉ

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise un montant de 250\$ pour la Fête de Noël des membres d'ORAPÉ. La somme sera puisée au poste Promotion municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

294-12-2012
Demande de
financement
Place aux jeunes

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à payer 100\$ par client de Place aux jeunes qui s'établira dans la municipalité entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013 ;

QUE le conseil municipal s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Place aux jeunes de l'Érable 2012-2013 pour un montant de 100\$.

ADOPTÉE

295-12-2012
Invitation à
l'activité bénéfique
du Réseau
prévention
suicide BF

SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ au Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis pour l'activité bénéfique du 5 février 2013. Cette dépense sera puisée au poste Promotion municipalité (02 69000 999).

ADOPTÉE

296-12-2012
Demande de
commandite pour
un voyage de
formation

ATTENDU la demande de commandite des étudiants de design au Cégep de Sainte-Foy pour un voyage de formation à Chicago ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande puisqu'il n'est pas dans la politique de la municipalité de financer des projets individuels.

ADOPTÉE

297-12-2012
Demande des
Toros de
Lotbinière

ATTENDU la demande des Toros de Lotbinière afin de partager les frais reliés au surfacage du terrain durant le week-end, entre les différentes municipalités d'où proviennent les joueurs ;

ATTENDU que la municipalité possède une politique Sport-Action qui rembourse jusqu'à 50\$ par

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



enfant pour une inscription à une activité physique ;

ATTENDU que la municipalité possède déjà ses propres infrastructures de baseball et qu'elle paie déjà pour l'entretien de celles-ci ;

ATTENDU qu'aucun frais de location n'est facturé aux différentes ligues et/ou associations qui utilisent les infrastructures de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal n'assumera pas les frais salariaux au prorata pour les fins de semaines.

QUE le conseil municipal offre la possibilité aux Toros de Lotbinière d'utiliser gratuitement les installations de baseball de la municipalité de Lyster, pourvu que ce soit sans dérangement pour l'horaire déjà établi pour 2013.

ADOPTÉE

Avis de motion

Le conseiller Christian Marcoux donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement sur le traitement des élus.

298-12-2012
Adoption du
procès verbal
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

299-12-2012
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 03.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 10^e jour de décembre 2012.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière